

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DDEEES 112-5** Avenant n°3 à la convention 2011-2013 avec l'Union Départementale CFE-CGC de Paris.

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 8 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour la période 2011-2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer un avenant n°3, fixant le montant de la subvention à l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour l'année 2013, et prévoyant de lui verser son solde ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention en date du 8 février 2011, conclue entre la Ville de Paris et l'Union Départementale de Paris CFE-CGC pour la période 2011-2013.

Article 2 : Une subvention de 310.804 euros est accordée à l'Union Départementale de Paris CFE-CGC au titre de l'année 2013.

Article 3 : Le montant du solde de la subvention à verser à l'organisation s'élève à 154.504 euros.

Article 4 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 - rubrique 025 - nature 6574 - du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.